

- 7) Les dispositions de l'Accord relatif à la cessation des hostilités fixeront les mesures à prendre pour assurer: a) la sécurité des forces armées; b) le mouvement des réfugiés; c) le règlement des autres problèmes particuliers que pourra soulever la cessation des hostilités, notamment l'administration civile et les pouvoirs de police dans la zone démilitarisée.
- 8) L'Assemblée générale sera invitée à confirmer les dispositions relatives à la cessation des hostilités, lesquelles continueront d'avoir effet tant qu'elles n'auront pas été remplacées par de nouvelles mesures approuvées par l'Organisation des Nations Unies.

5. Le Groupe s'est ensuite efforcé d'entrer en relation avec le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et, à cet effet, il a fait remettre directement un message à M. Wu, Ambassadeur de la République populaire de Chine, et a confirmé ce message par câblogramme adressé au Ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine à Pékin. Le texte de cette communication est reproduit ci-dessous:

"Monsieur l'Ambassadeur,

"Comme vous en avez déjà été informé par la résolution 1717, dont copie vous a été envoyée hier, l'Assemblée générale des Nations Unies a constitué la veille, c'est-à-dire le 14 décembre, un groupe composé de mes deux collègues Sir Benegal Rau, représentant de l'Inde et M. L. B. Pearson, représentant du Canada, et de moi-même, et chargé de déterminer s'il est possible de fixer des conditions appropriées et satisfaisantes pour la cessation des hostilités en Corée. Cette cessation des hostilités en Corée aura pour objet d'empêcher le conflit de s'étendre à d'autres régions, de mettre fin aux combats en Corée et d'offrir la possibilité d'envisager quelles autres mesures devraient être prises pour régler pacifiquement les questions en litige, conformément aux buts et aux principes des Nations Unies.

"Ce groupe s'est entretenu avec des représentants du Commandement unifié en Corée et a examiné avec eux, à titre préliminaire, les conditions dans lesquelles un accord de cessation des hostilités pourrait être conclu. Étant donné que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a pris très fermement position au sujet de l'avenir de la Corée et de l'état de guerre qui existe actuellement dans ce pays, et que, d'autre part, des Chinois participent à cette guerre, le groupe désire examiner également avec votre Gouvernement ou avec ses représentants, ainsi qu'avec les autorités militaires qui assurent le commandement des forces qui opèrent en Corée du Nord, les conditions dans lesquelles un accord de cessation des hostilités pourrait être conclu. A cette fin, nous désirons avoir une entrevue avec vous aussitôt qu'il vous sera possible et nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir à quel moment une réunion pourra avoir lieu.

"Nous comprenons que votre Gouvernement, qui vous a envoyé ici pour d'autres fins, pourrait préférer recourir à d'autres méthodes pour discuter de la cessation des hostilités. Nous désirons faire connaître à